

## ARRÊTÉ N° 2023-205

Pôle Services à la Population  
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

**CYCLE SECURITE ROUTIERE EN DIRECTION DU PUBLIC SCOLAIRE A COMPTER DU LUNDI 27  
FEVRIER JUSQU'AU LUNDI 10 AVRIL INCLUS  
INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT PLACE DU LIEUTENANT COLONEL  
MAILLOUX**

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 à L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le code de la Route et les textes pris pour son application,

Considérant

Que la ville organise un cycle d'apprentissage de la sécurité routière destiné aux élèves des écoles de Saint-Cyr-sur-Loire encadré par les éducateurs sportifs municipaux,

Que cette activité se déroule à vélo,

il y a lieu que le site de déroulement de cette activité : la place du Lieutenant-Colonel Mailloux soit totalement sécurisée et dénuée de circulation **le lundi matin entre 08 h 30 et 11 h 30 du 27 février au 10 avril inclus**,

Considérant que cette activité s'adresse à des élèves de classe élémentaire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,

### ARRÊTE

#### ARTICLE PREMIER

La circulation sera interdite à tous véhicules durant le déroulement de l'activité de 08 h 30 à 11 h 30 tous les lundis matin du lundi 27 février jusqu'au lundi 10 avril inclus sur la **Place du lieutenant-colonel MAILLOUX**

#### ARTICLE DEUXIEME

Le stationnement sera interdit durant le déroulement de l'activité de 08 h 30 à 11 h 30 tous les lundis matin du lundi 27 février jusqu'au lundi 10 avril inclus **Place du lieutenant-colonel MAILLOUX**

Les véhicules en stationnement sur l'emplacement indiqué à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

## ARTICLE TROISIEME

L'affichage du présent arrêté sera effectué au moins 48 heures à l'avance au lieu approprié par les services municipaux.

## ARTICLE QUATRIEME

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Tours,
- Les agents placés sous leurs ordres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- . Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- . Monsieur le Brigadier-Chef du poste de Police Nationale,
- . Monsieur le Commandant de la CRS n° 41,
- . Mesdames CHAFFIOT et GASNAULT, Correspondantes de la Nouvelle République du Centre-Ouest.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le seize février deux mille vingt-trois.

Le Maire,



*Philippe Briand*

**Philippe BRIAND.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

**ACTE ADMINISTRATIF**

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

**20 FEV. 2023**

RECU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

**20 FEV. 2023**

EXECUTOIRE LE

**20 FEV. 2023**

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de l'acte.

Le Maire,



**Philippe BRIAND.**